

1 ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS 2023

1.1. COMPTES CONSOLIDES	2
1.1.1. Compte de résultat consolidé.....	2
1.1.2. État du résultat global consolidé	3
1.1.3. Bilan consolidé	4
1.1.4. Variation des capitaux propres consolidés	5
1.1.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés.....	6
1.1.6. Notes annexes.....	7

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

1.1. Comptes consolidés

1.1.1. Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	1er semestre 2023	1er semestre 2022
CHIFFRE D'AFFAIRES NET (a)	3,4	4 009	4 342
Coût des ventes		(3 483)	(3 835)
MARGE BRUTE		526	507
Charges administratives et commerciales		(243)	(245)
Frais de R&D		(42)	(42)
MARGE OPÉRATIONNELLE (b)	3	240	220
Effet Stock Outil (c)		6	25
Coûts de réorganisation	14	(23)	(19)
Autres produits et charges opérationnels	5, 6 et 7	(6)	38
Quote-part dans les résultats nets des entreprises associées		(0)	(1)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		217	263
Coût de l'endettement financier (net)		(26)	(17)
Autres produits et charges financiers (d)	8	(12)	3
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		179	250
Impôts sur les bénéfices	9	(45)	(51)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		134	199
Résultat net des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		134	199
- dont part du Groupe		132	197
- dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle		2	1
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (en euros)	10		
- résultat de base par action		3,02	4,53
- résultat dilué par action		2,93	4,40

(a) Le chiffre d'affaires à prix métaux constants calculé avec des cours de référence est présenté dans l'information sectorielle en **Note 3** et est utilisé dans le rapport d'activité Partie 2. Ce chiffre d'affaires calculé à cours du cuivre et de l'aluminium constants est utilisé par le Groupe dans son suivi de la performance opérationnelle pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité (le coût des ventes étant retraité de la même manière).

(b) La marge opérationnelle est un des indicateurs de gestion de l'activité retenus pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe.

(c) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré.

(d) Les autres produits et charges financiers intègrent l'ajustement de la position monétaire sur la Turquie en lien avec l'application de la norme IAS 29 « Hyperinflation » cf. **Note 1** et **Note 8**.

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

1.1.2. État du résultat global consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	1er semestre 2023	1er semestre 2022
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		134	199
Éléments recyclables		(151)	(42)
- dont différences de conversion		(57)	62
- dont couverture des flux de trésorerie		(94)	(104)
Impôts sur éléments recyclables		18	23
Éléments non recyclables		5	80
- dont gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	13	5	71
- dont actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		-	9
- dont quote-part des entreprises associées dans les éléments non recyclables du résultat global		-	-
Impôts sur éléments non-recyclables		(3)	(18)
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		(131)	43
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL		4	242
- dont part Groupe		2	241
- dont part des Intérêts ne donnant pas le contrôle		2	1

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

1.1.3. Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	30 juin 2023	31 décembre 2022
ACTIF			
Goodwill	11	313	289
Immobilisations incorporelles		173	175
Immobilisations corporelles		1 665	1 645
Participations dans les entreprises associées		18	25
Impôts différés actifs		133	122
Autres actifs non courants		154	137
ACTIFS NON COURANTS		2 456	2 393
Stocks et en-cours		1 343	1 432
Actifs sur contrats		174	198
Clients et comptes rattachés		1 051	935
Instruments dérivés (courant)		53	52
Autres actifs courants		252	259
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	1 174	1 134
Actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente	7	102	-
ACTIFS COURANTS		4 149	4 010
TOTAL DES ACTIFS		6 605	6 402

(en millions d'euros)	Notes	30 juin 2023	31 décembre 2022
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital, primes, résultat et réserves		1 707	1 664
Autres composantes des capitaux propres		(144)	(12)
Capitaux propres - part du Groupe		1 563	1 652
Intérêts ne donnant pas le contrôle		16	15
CAPITAUX PROPRES	12	1 579	1 667
Provisions pour retraite et engagements assimilés	13	220	232
Provisions (non courant)	14	78	76
Dettes financières (non courant)	15	798	511
Instruments dérivés (non courant)		62	10
Impôts différés passifs		133	151
PASSIFS NON COURANTS		1 291	981
Provisions (courant)	14	96	100
Dettes financières (courant)	15	604	805
Passifs sur contrats		662	588
Instruments dérivés (courant)		83	64
Fournisseurs et comptes rattachés		1 769	1 735
Autres passifs courants		479	461
Dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente	7	41	-
PASSIFS COURANTS		3 734	3 754
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		6 605	6 402

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

1.1.4. Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)

	Nombre d'actions en circulation (a)	Capital émis	Primes	Actions propres	Résultat et Réserves consolidés	Variations de juste valeur et autres	Différences de conversion	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 31 décembre 2021	43 636 889	44	1 614	(10)	(226)	16	9	1 447	17	1 465
Application IAS 29 hyperinflation (b)	-	-	-	-	-	-	6	6	-	6
1er janvier 2022	43 636 889	44	1 614	(10)	(226)	16	15	1 453	17	1 470
Résultat net	-	-	-	-	197	-	-	197	1	199
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	62	(81)	62	44	(0)	43
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	-	260	(81)	62	241	1	242
Distribution de dividendes	-	-	-	-	(52)	-	-	(52)	(2)	(54)
Variations de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements sur actions propres	(506 106)	-	-	(36)	(6)	-	-	(42)	-	(42)
Plans d'actions réservés au personnel :										
- Valeur des services rendus par le personnel	73 230	-	-	-	9	-	-	9	-	9
- Sommes reçues de l'émission d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	(1)	-	0	(1)	(0)	(1)
30 juin 2022	43 204 013	44	1 614	(46)	(17)	(64)	77	1 607	16	1 624
Au 31 décembre 2022	43 460 978	44	1 604	(26)	46	(29)	13	1 652	15	1 667
Résultat net	-	-	-	-	132	-	-	132	2	134
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	2	(74)	(58)	(130)	(1)	(131)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	-	134	(74)	(58)	2	2	4
Distribution de dividendes	-	-	-	-	(92)	-	-	(92)	(1)	(93)
Variations de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements sur actions propres	(56 160)	-	-	18	(23)	-	-	(5)	-	(5)
Plans d'actions réservés au personnel :										
- Valeur des services rendus par le personnel	253 400	-	-	-	7	-	-	7	-	7
- Sommes reçues de l'émission d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	(2)	0	0	(2)	(0)	(2)
30 juin 2023	43 658 218	44	1 604	(8)	71	(103)	(45)	1 563	16	1 579

(a) Le nombre d'actions en circulation correspond aux actions émises diminuées des actions propres détenues ; les acquisitions et cessions d'actions propres ainsi que les actions en circulations sont détaillées en **Note 12**.

(b) Cette ligne intègre les effets de l'application initiale de la norme IAS 29 hyperinflation détaillés en **Notes 1 et 8**.

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

1.1.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	1er semestre 2023	1er semestre 2022
Résultat net		134	199
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (y compris goodwill)		80	101
Coût de l'endettement financier (brut)		35	18
Effet Stock Outil (a)		(6)	(25)
Charge/(produit) d'impôts sur les bénéfices		45	51
Plus ou moins-value de cessions d'actifs		6	(54)
Variation nette des provisions et des passifs non courants		(7)	(19)
Variations de juste valeur sur les dérivés à caractère opérationnel		(20)	(9)
Charges liées à des paiements en instruments de capitaux propres		7	9
Autres retraitements		7	3
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT ET IMPÔTS (b)		282	274
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement		142	(87)
Dépréciations d'actifs courants et provisions sur affaires		(0)	18
Impôts versés		(69)	(35)
VARIATION NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS COURANTS		73	(104)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION		355	170
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		0	61
Décaissements sur investissements corporels et incorporels		(148)	(126)
Diminution (augmentation) des prêts accordés et des actifs financiers court terme		(3)	3
Décaissements sur acquisitions de titres consolidés, nets de la trésorerie acquise		(56)	(208)
Encaissements sur cessions de titres consolidés, nets de la trésorerie cédée		0	(0)
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT		(206)	(270)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE APRÈS INVESTISSEMENT		148	(100)
Émissions (remboursements) d'emprunts	2, 15	72	321
- dont la souscription de l'obligation 2023 - 2028		398	-
- dont remboursement de l'obligation 2018 - 2023		(325)	-
- dont la souscription d'emprunt par la Banque Européenne d'Investissement		-	200
Augmentations (réductions) de capital en espèces (c)		(5)	(42)
Intérêts financiers versés		(35)	(15)
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle		-	(0)
Dividendes payés		(92)	(54)
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT		(61)	210
Impact de l'hyperinflation (d)		1	3
Incidence des variations des taux de change		(51)	1
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		38	114
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	15.A	1 129	968
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	15.A	1 167	1 082
- dont Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif		1 174	1 088
- dont Concours bancaires courants – Passif		(6)	(6)

(a) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré, sans impact sur la trésorerie.

(b) Le Groupe utilise par ailleurs le concept de « Cash-flow opérationnel » qui s'obtient après réintégration des décaissements liés aux réorganisations cf. **Note 14** et déduction des impôts versés.

(c) Cette ligne intègre également les encaissements et décaissements sur les achats/ventes d'actions propres.

(d) Cette ligne intègre les effets de l'application de la norme IAS 29 « Hyperinflation » cf **Note 1** et **Note 8**.

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

1.1.6. Notes annexes

NOTE 1.	PRINCIPES COMPTABLES.....	8
NOTE 2.	PRINCIPAUX EVENEMENTS.....	10
NOTE 3.	SEGMENTS OPERATIONNELS.....	11
NOTE 4.	REVENU SUR CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS.....	13
NOTE 5.	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS.....	13
NOTE 6.	DEPRECIATIONS D'ACTIFS NETS.....	14
NOTE 7.	ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE.....	14
NOTE 8.	AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS.....	15
NOTE 9.	IMPOTS SUR LES BENEFICES.....	15
NOTE 10.	RESULTAT PAR ACTION.....	16
NOTE 11.	GOODWILL.....	16
NOTE 12.	CAPITAUX PROPRES.....	17
NOTE 13.	RETRAITES, INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE ET AUTRES AVANTAGES A LONG TERME... 	18
NOTE 14.	PROVISIONS.....	19
NOTE 15.	ENDETTEMENT NET.....	20
NOTE 16.	PASSIFS EVENTUELS, LITIGES.....	22
NOTE 17.	ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	24

Note 1. Principes comptables

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nexans (la Société) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Nexans a été constituée le 7 janvier 1994 (sous la dénomination sociale Atalec) et a son siège dans l'immeuble Le Vinci, 4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France.

Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris, au sein de l'indice SBF 120.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés sont présentés en euros arrondis au million le plus proche. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations. Les états financiers consolidés intermédiaires résumés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2023.

CONFORMITE AVEC LA NORME IAS 34

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe Nexans ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ce dernier est consultable à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_fr

L'application du référentiel IFRS de l'IASB n'aurait pas d'incidence significative sur les états financiers présentés.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés ont été préparés selon les dispositions de la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ils ne comportent pas l'intégralité des informations requises pour des états financiers annuels complets et doivent être lus conjointement avec les états financiers du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NORMES ET INTERPRETATIONS APPLIQUEES

Les méthodes comptables retenues au 30 juin 2023 sont identiques à celles appliquées dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à l'exception des éléments ci-dessous ainsi que des dispositions spécifiques à l'établissement des comptes intermédiaires présentées en **Note 1.B**.

Au 30 juin 2023, le Groupe a appliqué les normes, amendements ou interprétations suivants publiés par l'IASB et adoptés par l'Union européenne sans que ces nouvelles applications aient de conséquences significatives dans les états financiers consolidés :

- Amendements à IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables »;
- Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »;
- Amendements à IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction ».

Le Groupe applique la norme IAS 29 à la Turquie depuis le 1^{er} janvier 2022.

Cette norme IAS 29 requiert de retraiter les éléments non-monétaires des actifs et passifs du pays en hyperinflation ainsi que son compte de résultat pour refléter l'évolution du pouvoir d'achat général de sa monnaie fonctionnelle, entraînant un profit ou une perte sur la position monétaire nette qui est enregistrée en résultat net. De plus, les états financiers de ce pays sont convertis au taux de clôture de la période considérée.

Les conséquences de l'application de la norme IAS 29 pour la Turquie sont décrites dans la **Note 8** « Autres produits et charges financiers ».

À compter de 2023, l'EBITDA consolidé est défini comme la marge opérationnelle avant (i) amortissements et dépréciations, (ii) dépenses fondées sur des actions et (iii) certains éléments opérationnels spécifiques qui ne sont pas représentatifs de la performance de l'entreprise (se référer à la **Note 3** pour plus de détail).

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

L'IASB n'a pas publié de normes, amendements ou interprétations adoptés par l'Union européenne et non encore applicables.

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne et potentiellement applicables au Groupe :

- Amendements à IAS 1 sur le classement des passifs en tant que passifs courants et non courants ;
- Amendements à IAS 1 « Passifs non courants avec des clauses restrictives » ;
- Amendements à IFRS 16 « Obligation locative découlant d'une cession-bail » ;
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise ».

Le Groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs dans les états financiers liés à l'application de ces éléments.

ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers consolidés intermédiaires nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir un impact significatif tant sur les montants des actifs et des passifs que sur ceux des produits et des charges.

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés intermédiaires, les principales sources d'incertitudes relatives aux estimations restent identiques à celles décrites dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au cours des six premiers mois de l'année 2023, la Direction a notamment réexaminé ses estimations concernant les éléments suivants :

- Valeur recouvrable de certaines immobilisations corporelles, incorporelles ou goodwill (voir **Note 6** et **Note 11**) ;
- Reconnaissance et recouvrabilité de certains actifs d'impôts différés relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (voir **Note 9**) ;
- Marges à terminaison et pourcentage d'avancement sur les contrats à long terme ;
- Évaluation des engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel (voir **Note 13**) ;
- Provisions et passifs éventuels (voir **Note 14** et **Note 16**) ;
- Valorisation des instruments dérivés et qualification en couverture de flux futurs de trésorerie.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue. Elles servent ainsi de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est possible que les montants définitifs, qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe Nexans, soient différents des valeurs actuellement estimées. L'impact des changements d'estimation comptable est pris en compte au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

B. PARTICULARITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES INTERMÉDIAIRES

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe ont été établis sur la base des règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation décrites dans la **Note 1.A**, auxquelles il convient d'apporter les précisions suivantes :

- Pour les comptes intermédiaires, la charge d'impôts (courante et différée) est calculée en appliquant au résultat comptable avant impôts de la période le taux d'impôt moyen annuel estimé pour l'année fiscale en cours pour chaque entité ou groupe fiscal. Ce taux moyen annuel intègre le cas échéant l'impact des opérations juridiques structurantes intervenant sur la période, comme les fusions par exemple.
- La provision nette sur engagements de retraite et avantages assimilés est calculée sur la base des dernières évaluations disponibles à la date de clôture de l'exercice précédent. Les charges comptabilisées sur la période correspondent au prorata des charges estimées sur l'année. Une revue des hypothèses actuarielles a été réalisée pour les principaux plans afin de tenir compte des évolutions significatives éventuelles du semestre ou d'événements non récurrents. La valeur de marché des actifs de couverture est revue à la date de clôture.

Note 2. Principaux événements

A. VARIATION DE PÉRIMÈTRE

Acquisition de Reka Cables

En novembre 2022, Nexans a conclu un accord avec Reka Industrial Plc en vue de l'acquisition de Reka Cables (l'« Opération »). Cette acquisition permet au Groupe de renforcer sa position dans les pays nordiques, en particulier dans les activités Bâtiment & Territoires.

Fondée en 1961, Reka Cables est spécialisée dans la fabrication de câbles basse et moyenne tension dédiés aux activités Bâtiment & Territoires. Avec un effectif de 270 collaborateurs et un chiffre d'affaires estimé à plus de 160 millions d'euros en 2022, cette société, présente dans quatre pays, fait partie des leaders du marché finlandais et jouit d'une excellente réputation dans les pays nordiques. En novembre 2021, elle est devenue l'un des premiers fabricants de câbles à atteindre la neutralité carbone (Scopes 1 et 2).

Nexans a finalisé avec succès l'acquisition de Reka Cables auprès de Reka Industrial après avoir obtenu l'autorisation de l'autorité de la concurrence finlandaise fin avril 2023.

Les détails et conditions de cette opération ainsi que le goodwill provisoire sont présentés en **Note 11** de l'annexe aux états financiers consolidés résumés du premier semestre 2023.

Les entités Reka sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale depuis le 1^{er} mai 2023. Leurs activités ont contribué aux comptes consolidés du Groupe sur le premier semestre 2023 pour un chiffre d'affaires à prix métal courant de 27 millions d'euros et à une Marge Opérationnelle de 1 million d'euros.

Sur une base six mois, considérant par exemple une acquisition de Reka au 1^{er} janvier 2023, la contribution au chiffre d'affaires courant et à la Marge Opérationnelle peut être estimée à respectivement 82 millions d'euros et 3 millions d'euros.

B. FINANCEMENT

Emission d'obligations liées au développement durable

Nexans a réalisé sa première émission d'obligations liées au développement durable en avril 2023, pour un montant nominal total de 400 millions d'euros, sur une échéance de cinq ans et à un taux d'intérêt annuel de 5,50 %.

Ce premier emprunt obligataire lié au développement durable s'inscrit dans le cadre du « Sustainable Financing Framework » de Nexans, lequel constitue un pilier central de sa stratégie de refinancement et une étape concrète dans l'ancrage du développement durable parmi les valeurs fondamentales du Groupe.

Les obligations émises sont liées aux objectifs climatiques que Nexans s'est fixé pour le 31 décembre 2026 pour la réduction de ses émissions de gaz à effets de serre Scope 1 et 2, ainsi que pour la part « Cradle-to-Shelf » liées à la teneur en CO2 des produits des émissions Scope 3.

Remboursement de l'emprunt obligataire à échéance 2023

Le 10 mai 2023, Nexans a remboursé par anticipation l'émission obligataire de 325 millions d'euros dont l'échéance initiale était prévue au 8 août 2023.

C. SUCCÈS CONTRACTUEL

Signature d'un des plus importants contrats de son histoire avec TenneT

Nexans a remporté en mai 2023 un accord-cadre auprès de TenneT, l'opérateur de réseaux de transport d'électricité (TSO) aux Pays-Bas et dans une grande partie de l'Allemagne, portant sur des projets clés en main de courant continu haute tension (CCHT) pour des parcs éoliens offshore.

Nexans sera responsable de trois projets de raccordement au continent de futurs parcs éoliens offshore – BalWin 3, LanWin 4, LanWin 2 – situés en mer du Nord allemande, pour un montant initial de 1,7 milliard d'euros, conformément aux termes de l'accord-cadre. D'importantes prestations en sous-traitance viendront s'y ajouter après la signature des commandes spécifiques pour chaque projet.

Le Groupe exécutera la totalité d'un contrat clés en main EPCI (*Engineering, Procurement, Construction & Installation*), comprenant notamment des travaux de génie civil concernant plus de 2 160 km de câbles sous-marins et terrestres.

Note 3. Segments opérationnels

Le Groupe retient les segments suivants en tant que segments à présenter au regard de la norme IFRS 8 (après prise en compte des regroupements autorisés par cette norme) :

- **« Bâtiment & Territoires »** : Ce segment fournit des systèmes de câblage fiables et des solutions énergétiques plus intelligentes pour aider les bâtiments et les territoires à être plus efficaces, plus vivables et plus durables. Il couvre les marchés suivants : bâtiment, villes / réseaux intelligents, e-mobilité, infrastructures locales, systèmes d'énergie décentralisés, électrification rurale. Il comprend deux composantes :
 - **« Distribution »** qui couvre les câbles destinés aux réseaux de distribution d'énergie gérés par les fournisseurs d'électricité au sein des « Territoires » ;
 - **« Usages »**, correspondant à l'ensemble des câbles d'équipement des différents « Bâtiment ».
- **« Production d'énergie & Transmission »** : Ce segment accompagne les clients du début (conception, ingénierie, financement, gestion d'actifs) à la fin du cycle (gestion du système) pour les aider à trouver la solution de câblage la mieux adaptée à leurs enjeux d'efficacité et de fiabilité. Il comprend les marchés suivants : fermes éoliennes *offshore*, interconnexions sous-marines, haute tension terrestre, transmissions sous-marines de données (étroitement liées aux projets de haute tension sous-marine, et auparavant inclus dans l'ancien segment « Télécommunications & Données »), ainsi que la finalisation des projets en cours pour les solutions intelligentes pour le secteur pétrolier et gazier.
- **« Industrie & Solutions »** : Ce segment accompagne les équipementiers et les chefs de projets d'infrastructure industrielle dans la personnalisation de leurs solutions de câblage et de connectique pour leur permettre de répondre à leurs enjeux d'électrification, de numérisation et d'automatisation. Il englobe les marchés suivants : transports (aéronautique, ferroviaire, construction navale, automobile), automatismes, énergies renouvelables (solaire, éolien), ressources (pétrole et gaz, mines) et autres (nucléaire, médical, manutention).

La rubrique **« Autres »** inclut – en sus de certaines activités spécifiques ou centralisées pour tout le Groupe donnant lieu à des dépenses et des charges non réparties entre les segments – l'activité « Fils conducteurs » comprenant les fils machine, les fils conducteurs.

Elle comprend également la partie résiduelle de l'ancien segment « Télécommunications & Données », notamment le sous-segment *Telecom Systems*, en cours de cession (cf. **Note 7**).

Ainsi, parmi les éléments qui contribuent à la rubrique **« Autres »**, il convient de mentionner les faits suivants :

- Au 30 juin 2023, le chiffre d'affaires à prix métal constant de ce segment est constitué à hauteur de 77% par le chiffre d'affaires dégagé par les activités « Fils conducteurs » du Groupe (79% au 30 juin 2022), le reste étant généré en quasi-totalité par l'activité « Télécommunications & Données ».
- La marge opérationnelle de ce segment est négative de 30 millions d'euros au 30 juin 2023. Elle inclut les profits liés aux ventes de fils de cuivre d'une part, et certaines charges centralisées pour le Groupe et non réparties entre les segments (frais de holding) d'autre part.

D'une manière générale, les prix de transfert entre les segments opérationnels sont identiques à ceux prévalant pour des transactions avec des tiers externes au Groupe.

Les segments présentés dans l'information sectorielle correspondent par ailleurs à des familles de produits similaires en termes de nature, de typologie de clients, de méthodes de distribution et de procédés de fabrication.

Le Groupe a fait évoluer la définition de son EBITDA en 2023 :

- Compte tenu des clarifications apportées par l'ANC sur le calcul des plans d'actionnariat salarié, et pour s'aligner sur le traitement au sein du secteur du câble, le Groupe a décidé d'exclure les dépenses en actions de son EBITDA à compter de 2023.
- Par ailleurs, en 2023, le Groupe a comptabilisé des surcoûts sur des projets long terme impactés par des réorganisations passées pour sortir de l'activité pétrole et gaz. Ces coûts ont entraîné des pertes ultérieures à terminaison qui ne sont pas représentatives de la performance réelle de l'activité. Ces pertes à terminaison sont donc exclues de l'EBITDA.

En conséquence, à compter de 2023, l'EBITDA consolidé est défini comme la marge opérationnelle avant (i) amortissements et dépréciations, (ii) dépenses fondées sur des actions et (iii) certains autres éléments opérationnels spécifiques qui ne sont pas représentatifs de la performance de l'entreprise (se référer à la **Note 3** pour plus de détail).

Les chiffres présentés pour les premiers semestres 2023 et 2022 comprennent des chiffres d'affaires à prix métaux constants calculés avec les cours de référence de 5 000 euros par tonne pour le cuivre et 1 200 euros par tonne pour l'aluminium.

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

A. INFORMATIONS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

1er semestre 2023 (en millions d'euros)	Bâtiment & Territoires		Production d'énergie & Transmission	Industrie & Solutions	Autres	Total Groupe
	Distribution	Usages				
Chiffre d'affaires net à prix métal courant	695	1 177	396	980	761	4 009
Chiffre d'affaires net à prix métal constant	599	890	384	908	541	3 322
EBITDA	82	137	30	109	(5)	354
Éléments opérationnels spécifiques (a)	-	-	(20)	-	(7)	(27)
Dotation aux amortissements	(13)	(12)	(25)	(19)	(18)	(87)
Marge opérationnelle	70	126	(15)	90	(30)	240
Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés (y.c. goodwill) (voir Note 6)	-	-	(0)	7	0	7

(a) Les éléments opérationnels spécifiques comprennent 7 millions d'euros liés aux paiements fondés sur des actions en "Autres", et 20 millions d'euros en "Production d'énergie & Transmission" en relation avec des coûts supplémentaires sur des projets à long terme affectés par des réorganisations antérieures. Ces surcoûts ont conduit à des pertes à terminaison qui ne sont pas représentatives de la performance réelle de l'activité.

1er semestre 2022 (en millions d'euros)	Bâtiment & Territoires		Production d'énergie & Transmission	Industrie & Solutions	Autres	Total Groupe
	Distribution	Usages				
Chiffre d'affaires net à prix métal courant	672	1 292	495	847	1 037	4 342
Chiffre d'affaires net à prix métal constant	551	924	478	762	686	3 401
Chiffre d'affaires net à prix métal constant et cours de change 2023	540	875	429	757	663	3 264
EBITDA (a)	47	104	89	65	3	308
Dotation aux amortissements	(11)	(11)	(30)	(19)	(17)	(88)
Marge opérationnelle	36	93	59	46	(14)	220
Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés (y.c. goodwill) (voir Note 6)	-	-	-	(12)	(0)	(13)

(a) Sur le premier semestre 2022, l'EBITDA comprenait 9 millions d'euros de charges liés aux paiements fondés sur des actions en « Autres ».

B. INFORMATIONS POUR LES PAYS PRINCIPAUX

1er semestre 2023 (a) (en millions d'euros)	Canada	France	Allemagne	Norvège	Autres (b)	Total Groupe
Chiffre d'affaires net à prix métal constant	466	440	510	390	1 516	3 322

(a) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(b) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

1er semestre 2022 (a) (en millions d'euros)	Canada	France	Allemagne	Norvège	Autres (b)	Total Groupe
Chiffre d'affaires net à prix métal constant	584	495	428	466	1 428	3 401
Chiffre d'affaires net à prix métal constant et cours de change 2023	557	495	428	410	1 374	3 264

(a) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(b) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

C. INFORMATIONS POUR LES CLIENTS PRINCIPAUX

Le Groupe n'avait pas de clients qui représentaient individuellement plus de 10% de son chiffre d'affaires au premier semestre 2023 ou 2022.

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

Note 4. Revenu sur contrats conclus avec les clients

La désagrégation du chiffre d'affaires net se décompose comme suit :

1er semestre 2023 (Chiffre d'affaires, en millions d'euros)	Bâtiment & Territoires		Production d'énergie & Transmission	Industrie & Solutions	Autres	Total Groupe
	Distribution	Usages				
Obligations de performance remplies à un moment précis	695	1 177	60	980	761	3 673
Obligations de performance remplies progressivement	-	-	336	-	-	336
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	695	1 177	396	980	761	4 009

1er semestre 2022 (Chiffre d'affaires, en millions d'euros)	Bâtiment & Territoires		Production d'énergie & Transmission	Industrie & Solutions	Autres	Total Groupe
	Distribution	Usages				
Obligations de performance remplies à un moment précis	672	1 292	93	847	1 037	3 941
Obligations de performance remplies progressivement	-	-	401	-	-	401
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	672	1 292	495	847	1 037	4 342

Note 5. Autres produits et charges opérationnels

(en millions d'euros)	Notes	1er semestre 2023	1er semestre 2022
Dépréciations d'actifs nets	6	7	(13)
Variation de la juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux		(1)	4
Plus et moins-value de cessions d'actifs		(6)	54
Frais connexes sur acquisitions et projets d'acquisition		(6)	(6)
Frais et provisions sur enquêtes de concurrence	16	(1)	(1)
Autres dépenses opérationnelles non courantes		(0)	(0)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS		(6)	38

Sur le premier semestre 2023, les plus et moins-value de cession d'actifs comprennent une charge de 5 millions d'euros au titre de la cession de la société IES, jusqu'ici consolidée par mise en équivalence.

Le premier semestre 2022 incluait la cession du site industriel d'Hanovre pour un produit de cession net de 55 millions d'euros.

Les dépréciations d'actifs nets sont décrites dans la **Note 6** suivante.

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

Note 6. Dépréciations d'actifs nets

Le Groupe revoit la valorisation de ses goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée au moins une fois par exercice, et celle de ses actifs corporels et incorporels en cas d'indice de perte de valeur.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes au 30 juin 2023, le Groupe a procédé à une revue des principaux enjeux de dépréciation pour identifier les éventuels indices de perte de valeur apparus sur la période, tant sur les actifs individuels que sur les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

Cette revue n'a pas conduit à identifier de nouvel indice de perte de valeur sur le premier semestre 2023.

En l'absence de test de dépréciation, aucune analyse de sensibilité n'a été effectuée.

Le suivi des dépréciations comptabilisées par le passé a conduit à reprendre une dépréciation de 7 millions d'euros sur les activités Industrie et Solutions aux Etats-Unis du fait de la poursuite de l'amélioration des performances.

Au cours du premier semestre 2022, des pertes de valeurs pour 12 millions d'euros avaient été comptabilisées sur les actifs corporels du Groupe situés en Ukraine. Ces pertes de valeurs avaient été réévaluées à 13 millions d'euros lors de l'arrêté des comptes annuels 2022.

Pour rappel, le Groupe avait intégré dès fin 2022 les enjeux associés aux conséquences du changement climatique – Se référer à la **Note 7** des états financiers consolidés annuels 2022.

Note 7. Actifs détenus en vue de la vente

Le Groupe est en négociation exclusive avec Syntagma Capital en vue de la cession de la majeure partie de l'activité « Télécommunication et données », dont la réalisation devrait intervenir dans les douze prochains mois.

L'activité « Télécommunication et données » est présentée dans la rubrique « Autres » au sein de l'information sectorielle.

Ce programme remplit les critères des activités détenues en vue de la vente au sens de la norme IFRS 5, et est présenté en « Actifs et groupe d'actifs détenus en vue de la vente » au 30 juin 2023.

En application de la norme IFRS 5, le Groupe a évalué ces groupes d'actifs au montant le plus bas entre leur valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente, sans que cela n'entraîne de comptabilisation de perte de valeur au titre de la cession en cours.

Etat de la situation financière (en millions d'euros)	Actifs détenus en vue de la vente au 1er semestre 2023	Si applicable, affectation de la perte de valeur	Valeur nette comptable après affectation de la perte de valeur
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	33	-	33
Stocks et en-cours, nets	29	-	29
Clients et autre créances	32	-	32
Autres actifs	8	-	8
Total des actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente	102	-	102
Fournisseurs et comptes rattachés	(24)	-	(24)
Autres passifs	(17)	-	(17)
Total des dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente	(41)	-	(41)

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

Note 8. Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	1er semestre 2023	1er semestre 2022
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	2	1
Dépréciation d'investissements financiers et provisions	(1)	5
Pertes et gains de change (nets)	(3)	(3)
Charge nette d'intérêts sur engagements sociaux	(2)	(1)
Hyperinflation	(1)	3
Autres	(5)	(2)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(12)	3

EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IAS 29 « HYPERINFLATION » EN TURQUIE

Comme indiqué en **Note 1**, le Groupe applique la norme IAS 29 pour sa filiale turque et a utilisé les indices suivants afin de procéder à la réévaluation du compte de résultat, des flux de trésorerie et des actifs et passifs non monétaires au 30 juin 2023 :

- L'indice d'inflation des prix à la consommation « TUFÉ » publié par l'organisme Turkstat, et ce à compter de décembre 2004 (dernière application locale de la norme relative à l'hyperinflation). Ce dernier a progressé de 20 % sur la période en 2023 (36% sur les six premiers mois de 2022) ;
- La parité EUR / TRY utilisée pour la conversion du compte de résultat s'élève à 28,32 au 30 juin 2023 (17,32 au 30 juin 2022).

L'application de la norme IAS 29 s'est traduite dans le compte de résultat de la période par une baisse du chiffre d'affaires consolidé de la période de l'ordre de 30 millions d'euros.

La baisse de la marge opérationnelle et l'impact en produits et charges financiers sont non significatifs sur la période.

Note 9. Impôts sur les bénéfices

Les taux d'impôt effectifs sont les suivants pour les premiers semestres 2023 et 2022 :

(en millions d'euros)	1er semestre 2023	1er semestre 2022
Résultat avant impôts	179	250
- dont quote-part dans les résultats nets des entreprises associées	(0)	(1)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS ET QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS NETS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	179	250
(Impôts sur les bénéfices)	(45)	(51)
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (EN %)	24,94%	20,43%

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

Note 10. Résultat par action

Le tableau ci-dessous indique le rapprochement entre le résultat net par action et le résultat net par action dilué :

	1er semestre 2023	1er semestre 2022
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (a)	132	197
Nombre moyen d'actions en circulation	43 564 042	43 492 392
Nombre moyen d'instruments dilutifs (b)	1 366 730	1 337 268
Nombre moyen d'actions dilué	44 930 772	44 829 660
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION		
- Résultat de base par action (c)	3,02	4,53
- Résultat dilué par action (c)	2,93	4,40

a) En millions d'euros. Le résultat net part du Groupe correspond au résultat net part du Groupe ajusté.

b) Les instruments dilutifs correspondent aux actions gratuites et de performance.

c) En euros.

Note 11. Goodwill

L'évolution des goodwill au cours du premier semestre 2023 (313 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 289 millions d'euros au 31 décembre 2022) est principalement liée à l'acquisition de Reka et, dans une moindre mesure, aux variations des taux de change sur la période dans la mesure où les principaux goodwill du Groupe sont en effet exprimés en devises étrangères puisque rattachés aux acquisitions australienne (Olex), sud-américaine (Madeco & Centelsa) et nord-américaine (AmerCable).

Tous les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an, selon les méthodes et hypothèses décrites dans les notes aux états financiers consolidés du 31 décembre 2022.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur les goodwill au 30 juin 2023, comme au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2022.

Tous les goodwill seront testés au cours du second semestre 2023.

GOODWILL PROVISOIRE ASSOCIE A L'ACQUISITION DU GROUPE REKA

L'acquisition a été intégralement rémunérée en trésorerie pour un coût d'acquisition des titres de 46 millions d'euros accompagné du remboursement immédiat par le Groupe de l'intégralité de la dette financière envers l'actionnaire précédent de Reka à la date d'acquisition, soit 7 millions d'euros. La trésorerie acquise s'élevait à 3 millions d'euros.

Le prix payé n'inclut aucune clause d'« earn-out » ni de clause d'ajustement de prix.

Le montant payé net de la trésorerie acquise s'élève donc in fine à 51 millions d'euros au 30 juin 2023.

Le goodwill comptabilisé à titre provisoire et avant allocation aux actifs et passifs identifiables s'élève à 37 millions d'euros à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation.

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

Le tableau ci-après présente les principaux éléments de détermination du goodwill provisoire :

<i>(en millions d'euros)</i>	Reka Acquisition 2023
Prix d'acquisition (a)	46
Frais d'acquisition payés par le vendeur	0
Coût d'acquisition des titres (1)	47
Remboursement concomitant de la dette financière envers le précédent actionnaire	7
Remboursement de la dette financière (2)	7
Actif	
Immobilisation (y compris financières)	32
Stocks	26
Créances	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3
Impôts différés actifs	0
Autres actifs	1
Passif	
Provisions	0
Impôts différés passifs	1
Dettes financières	14
Autres passifs	31
Actif net part du Groupe acquis (3)	18
Goodwill (1)+(2)-(3)	37

a) L'intégralité du prix d'acquisition a été payée en trésorerie et équivalents de trésorerie.

En conformité avec les dispositions de la norme IFRS 3, l'allocation du coût d'acquisition aux justes valeurs des actifs, passifs et passifs éventuels acquis sera conduite au cours du second semestre 2023.

Les coûts d'acquisition correspondants se sont élevés à 3 millions d'euros et ont été comptabilisés en compte de résultat en application de la norme IFRS 3. Conformément aux principes comptables du Groupe (se référer à la **Note 1.D** des comptes consolidés du 31 décembre 2022), ils sont présentés sur la ligne spécifique « Frais connexes sur acquisitions et projets d'acquisition » au sein des « Autres produits et charges opérationnels » cf. **Note 5**.

Note 12. Capitaux Propres

A. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de Nexans S.A. est composé au 30 juin 2023 comme au 31 décembre 2022 de 43 753 380 actions entièrement libérées, de 1 euro de valeur nominale.

B. DISTRIBUTION

L'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 a autorisé le 11 mai 2023 la distribution d'un dividende de 2,10 euro par action, ce qui, compte tenu des 43 657 466 actions ordinaires non auto-détenues constituant le capital de la société à la date de mise en paiement du 17 mai 2023, a entraîné un décaissement d'un montant de 92 millions d'euros.

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

L'Assemblée Générale mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 avait autorisé le 11 mai 2022 la distribution d'un dividende de 1,20 euro par action, ce qui, compte tenu des 43 337 074 actions ordinaires non auto-détenues constituant le capital de la société à la date de mise en paiement du 18 mai 2022, avait entraîné un décaissement d'un montant de 52 millions d'euros.

C. ACTIONS PROPRES

Les mouvements d'actions propres sur les premiers semestres 2023 et 2022 se détaillent comme suit :

	Notes	Nombre d'actions propres
Au 31 décembre 2021		118 738
Programme de rachat d'actions		500 000
Annulation d'actions propres		-
Attribution aux salariés	12.D	(73 230)
Contrat de liquidité (achats) / ventes		6 106
Au 30 juin 2022		551 614
Au 31 décembre 2022		292 402
Programme de rachat d'actions		35 856
Annulation d'actions propres		-
Attribution aux salariés	12.D	(253 400)
Contrat de liquidité (achats) / ventes		20 304
Au 30 juin 2023		95 162

D. ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE

Au 30 juin 2023, il existe 1 368 120 actions gratuites et actions de performance en circulation donnant droit chacune à une action, soit 3,13 % du capital (1 331 425 actions au 31 décembre 2022 donnant droit à 3,04 % du capital).

La juste valeur des actions gratuites et de performance est enregistrée en charges de personnel entre la date d'octroi et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en réserves consolidées dans les capitaux propres.

Pour le premier semestre 2023, une charge de 7 millions d'euros a été reconnue dans le compte de résultat (contre une charge de 6 millions d'euros sur le premier semestre 2022).

Note 13. Retraites, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme

La provision nette sur engagements de retraite et avantages assimilés est calculée sur la base des dernières évaluations disponibles à la date de clôture de l'exercice précédent. Une revue des hypothèses actuarielles a été réalisée pour les principaux plans contributeurs afin de tenir compte des évolutions éventuelles du semestre ou d'évènements non récurrents significatifs. Au 30 juin 2023, les principaux engagements et actifs de couverture de la France, de l'Allemagne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis ont fait l'objet d'une réévaluation en fonction, principalement, des taux d'actualisation et de la valeur de marché des actifs.

L'estimation de l'impact attendu de la réforme des retraites en France est non significative et fera l'objet d'une comptabilisation sur le second semestre.

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

A. PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Pour les régimes à prestations définies, donnant lieu à des calculs actuariels, les hypothèses économiques de base ont été déterminées par le Groupe en lien avec son actuaire externe. Les hypothèses démographiques et autres (taux de rotation du personnel et augmentation de salaires notamment) sont fixées société par société, en lien avec les évolutions locales du marché du travail et les prévisions propres à chaque entité.

Les taux d'actualisation (équivalents moyens) se décomposent par pays de la manière suivante aux dates des dernières clôtures :

	Taux d'actualisation 30 juin 2023	Taux d'actualisation 31 décembre 2022	Taux d'actualisation 30 juin 2022
France	3,15% - 3,80%	3,15% - 3,80%	3,15%
Allemagne	3,15% - 3,70%	3,15% - 3,80%	3,15%
Suisse	1,80%	2,15%	1,95%
Canada	4,95%	4,95%	4,95%
États-Unis	5,25%	5,25%	4,75%

B. ÉVOLUTION DE LA PROVISION NETTE POUR RETRAITE ET ENGAGEMENTS

(en millions d'euros)

	2023	2022
PROVISION / (ACTIF NET) AU 1ER JANVIER	160	249
- dont actif net d'engagement	(72)	(53)
- dont provision nette d'engagement	232	301
Charge / (produit) reconnu en résultat	7	8
Charge / (produit) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(5)	(71)
Utilisation	(12)	(12)
Autres impacts (change, acquisitions / cessions...)	(7)	(3)
PROVISION / (ACTIF NET) AU 30 JUIN	143	171
- dont actif net d'engagement	(77)	(79)
- dont provision nette d'engagement	220	249

Note 14. Provisions

A. ANALYSE PAR NATURE

L'évolution de ces provisions se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)

	TOTAL	Risques sur affaires	Provisions pour réorganisation	Autres provisions
AU 31 DÉCEMBRE 2022	177	70	25	82
Dotations	28	19	7	1
Reprises (provisions utilisées)	(15)	(8)	(7)	(0)
Reprises (provisions devenues sans objet)	(15)	(13)	(1)	(1)
Écarts de conversion et autres	(2)	(2)	(0)	0
AU 30 JUIN 2023	172	65	25	82

En raison de l'absence d'effet significatif, les provisions ci-dessus ne tiennent pas compte d'un effet d'actualisation.

Les risques sur affaires concernent essentiellement les provisions constituées par le Groupe au titre de ses responsabilités contractuelles et notamment des garanties accordées aux clients, des pertes sur contrats déficitaires et des pénalités liées aux contrats commerciaux (voir **Note 16**). Elles intègrent également le cas échéant les provisions sur les contrats de construction en cours.

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

La colonne « Autres provisions » inclut principalement les provisions pour comportement anticoncurrentiel qui représentent 66 millions d'euros au 30 juin 2023, voir **Note 16**.

B. ANALYSE DES COÛTS DE RÉORGANISATION

Les coûts de réorganisation s'élèvent à 23 millions d'euros sur le premier semestre 2023 et couvrent les principales natures de charges suivantes :

(en millions d'euros)	Coûts sociaux	Dépréciations et mises au rebut d'actifs (a)	Autres coûts monétaires	TOTAL
Dotations de la période nettes des reprises de provisions devenues sans objet	6	(0)	(0)	6
Autres coûts de l'exercice	4	-	14	17
TOTAL COÛTS DE RÉORGANISATION	9	(0)	14	23

a) Présentées en moins des actifs correspondants dans le bilan consolidé.

Note 15. Endettement net

En février 2023, Standard & Poor's a relevé la perspective de la note long terme BB+ du Groupe de stable à positive.

A. ANALYSE PAR NATURE

(en millions d'euros)	Notes	30 juin 2023	31 décembre 2022
Emprunts obligataires (a) – Non courant	15.B	398	200
Autres emprunts non courants (a)	15.C	307	229
TOTAL EMPRUNTS NON COURANTS (a)		705	429
Emprunts obligataires (a) – Courant	15.B	199	325
Emprunts courants et intérêts courus non échus (b)	15.C	373	449
Concours bancaires		6	4
TOTAL EMPRUNTS COURANTS (b)		578	778
TOTAL DETTE FINANCIÈRE BRUTE (b)		1 283	1 207
Trésorerie		(1 106)	(1 084)
Équivalents de trésorerie		(67)	(50)
TOTAL DETTE FINANCIÈRE NETTE HORS DETTES SUR LOYERS FUTURS		109	73
Dettes sur loyers futurs (c)		120	110
TOTAL DETTE FINANCIÈRE NETTE		229	182

a) Hors intérêts courus non échus court terme et dettes sur loyers futurs.

b) Hors dettes sur loyers futurs.

c) Les dettes sur loyers futurs comprennent 93 millions d'euros de dettes non courantes, le solde correspondant à des dettes courantes. La charge d'intérêts afférente s'élève à 2 millions d'euros sur le premier semestre 2023.

Au 30 juin 2023, le solde net des dépôts de trésorerie situés dans les banques libanaises s'élève à 2 millions d'euros (5 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Au 30 juin 2023 comme au 31 décembre 2022, ils sont classés dans les autres créances nettes, hors de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

B. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 30 juin 2023	Valeur nominale à l'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt nominal
Emprunt obligataire 2028	403	400	5 avril 2028	5,50%
Emprunt obligataire 2024	201	200	5 avril 2024	2,75%
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES (a)	604	600		

a) Dont intérêts courus court terme pour 8 millions d'euros.

Le 10 mai 2023, Nexans a remboursé par anticipation l'émission obligataire de 325 millions d'euros dont l'échéance initiale était prévue au 8 août 2023.

Le 5 avril 2023, Nexans a réalisé sa première émission obligataire liée au développement durable d'un montant de 400 millions d'euros. Cette émission à taux fixe d'une durée de 5 ans (à échéance 5 mai 2028) était assortie d'un coupon annuel de 5,5 %. Le prix d'émission était de 100 % de la valeur nominale de l'obligation.

Le 5 avril 2017, Nexans avait réalisé une émission obligataire de 200 millions d'euros à échéance 5 avril 2024, avec un coupon annuel de 2,75%. Le prix d'émission représentait 100 % de la valeur nominale de l'obligation.

C. EMPRUNTS NON OBLIGATAIRES

Le 6 octobre 2021, la Banque européenne d'investissement (BEI) avait accordé à Nexans un financement d'un montant de 200 millions d'euros, destiné à favoriser sa participation active à la transition énergétique mondiale et son engagement de contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2030.

Le 5 avril 2022, Nexans a tiré la totalité de cette ligne de financement soit un montant de 200 millions d'euros. L'emprunt, remboursable in fine, a une maturité de cinq ans (à échéance 5 avril 2027) et est assorti d'un coupon annuel à taux fixe de 1,93%.

Les intérêts courus non échus s'élèvent à 1 million d'euros au 30 juin 2023.

Au 30 juin 2023, les emprunts non obligataires comprennent par ailleurs la dette financière de 87 millions d'euros ayant servi à financer la construction du navire câblé Aurora.

Ce financement initialement en couronnes norvégiennes a été débloqué par tranches au fil de la construction du bateau. Depuis juin 2021, la devise de remboursement est l'euro et le taux d'intérêts, variable, est indexé sur l'Euribor 3 mois. L'emprunt sera remboursé linéairement jusqu'en juin 2033.

Cette dette est comprise pour 77 millions d'euros sur la ligne « Autres emprunts non courants », le solde figurant en « Emprunts courants et intérêts courus non échus ».

Les covenants associés à ce financement sont décrits en **Note 15.D** ci-dessous.

D. COVENANTS

Le 25 octobre 2022, le Groupe a signé un nouveau contrat de crédit syndiqué pour un montant de 800 millions d'euros, remplaçant le contrat de crédit syndiqué signé en 2018. Son échéance est fixée au 25 octobre 2027. Il comporte deux options d'extension d'un an, pouvant porter son échéance finale au 25 octobre 2029.

Le 7 février 2023, le Groupe a signé une ligne de financement sécurisé d'un montant de 325 millions d'euros en 2023 (montant réduit à 200 millions d'euros en 2024) pour assurer sa liquidité et être en mesure de couvrir le cas échéant le refinancement des émissions obligataires arrivant à échéance en 2023 et 2024. En cas de tirage, l'échéance maximale sera le 7 août 2025.

Le crédit syndiqué renouvelé, la ligne de financement sécurisé ainsi que le financement de la Banque européenne d'investissement (BEI) comportent tous trois une obligation de respect de deux ratios financiers :

- Un ratio d'endettement financier net consolidé par rapport aux capitaux propres consolidés incluant les intérêts ne donnant pas le contrôle qui ne doit pas excéder 1,20 ; et
- Un ratio d'endettement maximum exprimé en multiple d'EBITDA consolidé tel que défini en **Note 3**, et qui ne doit pas excéder 3,2.

Au 30 juin 2023 comme au 31 décembre 2022, ces ratios sont largement respectés.

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

Le non-respect des engagements pris au titre du crédit syndiqué ou du financement de la Banque européenne d'investissement (BEI) entraînerait selon leur nature soit immédiatement, soit après une période définie dans le contrat, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur les tirages en cours.

Par ailleurs, l'emprunt relatif au financement du bateau Aurora comprend des ratios financiers qui comprennent les ratios financiers applicables au Groupe et définis dans le contrat syndiqué amendé (cf. ci-dessus), ainsi que des ratios applicables à la filiale du Groupe :

- Un ratio du niveau de capitaux propres par rapport au total actif ;
- Un ratio d'endettement net par rapport aux capitaux propres ; et
- Le niveau de trésorerie et équivalents de trésorerie.

Au 30 juin 2023 comme au 30 juin 2022, les ratios associés au prêt finançant la construction d'un bateau câblé sont respectés.

Le Groupe n'est pas soumis à d'autres contraintes en termes de ratios financiers.

Note 16. Passifs éventuels, litiges

A. ENQUÊTES DE CONCURRENCE

Fin janvier 2009, des enquêtes antitrust ont été lancées dans plusieurs pays contre divers fabricants de câbles, y compris des sociétés du Groupe, en lien avec des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains.

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne, qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une entente anticoncurrentielle dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne.

Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne.

Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne, lequel a rejeté l'appel le 12 juillet 2018. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne devant la Cour de Justice de l'Union européenne qui, à son tour, l'a rejeté le 16 juillet 2020.

En avril 2019, certaines entités du Groupe ont été notifiées de plaintes en dommages et intérêts introduites devant les tribunaux du Royaume-Uni, des Pays-Bas et d'Italie, contre Nexans et d'autres défendeurs.

Au Royaume-Uni, Prysmian est l'un des défendeurs au principal dans certaines actions en dommages et intérêts engagées par National Grid et Scottish Power en 2015. Des recours en contribution ont été introduits par Prysmian contre Nexans France SAS et la Société dans ces affaires. Prysmian et les autres défendeurs au principal ont conclu un accord avec National Grid et Scottish Power.

En avril 2017, Vattenfall a intenté contre Prysmian et NKT une action en dommages et intérêts pour infraction aux règles de concurrence devant la « High Court » à Londres. Le 12 juin 2020, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées d'un recours en contribution introduit par Prysmian. Les deux affaires ont été transférées de la « High Court » au *Competition Appeal Tribunal*. NKT a conclu un accord avec Vattenfall. L'action de Vattenfall contre Prysmian et le recours en contribution de Prysmian contre Nexans sont en cours.

En mai 2022, une demande de certification d'un recours collectif a été déposée devant le *Competition Appeal Tribunal (CAT)*, sollicitant l'autorisation de poursuivre les groupes Nexans, Prysmian et NKT en dommages et intérêts au bénéfice de plaignants britanniques. L'action est basée sur la décision de la Commission Européenne de 2014 dans le secteur des câbles haute tension. Le CAT devra se prononcer sur l'opportunité de certifier ce recours, étape préliminaire indispensable à la continuation de l'action. Les

plaignants ont obtenu le financement de la procédure auprès d'un bailleur de fonds professionnel, spécialisé dans le financement de litiges. Dans le cadre de son analyse, le CAT examinera ledit accord de financement afin de déterminer, inter alia, si le budget provisionné par les plaignants sera suffisant pour couvrir leurs coûts en cas de défaite.

En juillet 2022, *London Array Limited* et consors a initié une action devant le CAT contre Nexans France SAS et la Société, sur la base de la décision de la Commission Européenne. Nexans France SAS et la Société travaillent leurs arguments en défense, une première audience est prévue en avril 2025.

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

La société italienne Terna S.p.A a déposé plainte pour réparation des dommages subis pour violation des règles de concurrence devant le Tribunal de Milan. Nexans Italia a soumis ses arguments en défense le 24 octobre 2019, opposant notamment l'irrecevabilité de la demande formée contre la mauvaise personne morale. Le juge a rejeté la demande de Terna le 3 février 2020, pour manque de clarté. Terna a depuis complété sa requête et la procédure est en cours. Le jugement est attendu en 2024.

La plainte aux Pays-Bas a été déposée conjointement par l'Autorité de l'Electricité et de l'Eau du Bahreïn, le *Gulf Cooperation Council Interconnection Authority*, le Ministère koweïtien de l'électricité et de l'eau et *Oman Electricity Transmission Company*, à l'encontre de certaines sociétés du groupe Prysmian et de ses anciens actionnaires, ainsi que du Groupe Nexans et du Groupe ABB. Cette action a été introduite devant le tribunal d'Amsterdam. Le 18 décembre 2019, Nexans et les autres défendeurs ont déposé une requête contestant la compétence de la juridiction saisie. Le tribunal a rendu son jugement le 25 novembre 2020, se déclarant incompétent à l'égard des défendeurs non néerlandais, y compris les filiales non néerlandaises de la Société. Le tribunal a également condamné les demandeurs aux dépens de la procédure. Les plaignants ont fait appel et le recours sur le fond contre les défendeurs néerlandais est suspendu dans l'attente du jugement d'appel.

Les enquêtes menées dans le secteur des câbles haute tension par les autorités américaines, japonaises, néo-zélandaises et canadiennes ont été clôturées sans sanction. La procédure engagée par l'autorité de la concurrence australienne (« ACCC ») contre Nexans, a été annulée par les tribunaux australiens, les juges ayant refusé de sanctionner Nexans et sa filiale australienne dans le secteur des câbles haute tension dans une affaire impliquant la vente de câbles basse et moyenne tension.

L'enquête menée au Brésil par le « *General Superintendence* » de l'autorité de concurrence « CADE » dans le secteur des câbles électriques haute tension a été clôturée le 11 février 2019. Le 15 avril 2020, le tribunal administratif de CADE a condamné la Société, ainsi que d'autres fabricants de câbles. Nexans a payé l'amende d'environ un million d'euros (correspondant à la conversion du montant en BRL) et a fait appel de la décision.

L'enquête diligentée par l'autorité de la concurrence de Corée du sud (la « KFTC ») dans le secteur des câbles électriques haute tension n'a pas été officiellement clôturée mais Nexans comprend que la prescription devrait pouvoir être considérée comme acquise.

Par ailleurs, les filiales coréennes ont coopéré avec la KFTC dans le cadre d'enquêtes initiées entre 2013 et 2015 dans des secteurs autres que la haute tension. La KFTC a octroyé une immunité totale (et zéro amende) sur 15 de ces enquêtes. Pour 2 autres enquêtes, les filiales coréennes de Nexans se sont vu octroyer une réduction d'amende de 20 % et se sont acquittées d'une amende d'un total de 850 000 euros. Toutes ces enquêtes sont maintenant closes et les risques associés à la majorité des actions en indemnisation émanant de clients liés à ces enquêtes sont également clos.

Le 24 novembre 2017 en Espagne, Nexans Iberia et la Société (en sa qualité de société mère de Nexans Iberia) ont été notifiées d'une décision de l'autorité de la concurrence espagnole (« CNMC »), constatant que Nexans Iberia avait directement participé à des pratiques contraires au droit de la concurrence espagnol dans les secteurs des câbles basse et moyenne tension. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende imposée à Nexans Iberia par la CNMC. Début janvier 2018, Nexans Iberia a réglé l'amende de 1,3 million d'euros imposée par la CNMC. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC. Le 29 mai 2023, la décision de la Cour d'Appel a été rendue en faveur de Nexans. La Cour espagnole a décidé qu'une infraction unique et continue des règles de droit de la concurrence, pendant la période allant de 2002 à 2013, ne pouvait être prouvée. Nexans Iberia et la Société se sont pourvues en cassation de la décision.

Le 27 juillet 2020, Nexans Iberia s'est vu signifier une plainte déposée par Iberdrola devant la Tribunal de Commerce de Barcelone, sur la base de la décision de la CNMC (décision qui a également sanctionné l'une des filiales d'Iberdrola) et ce, bien que la procédure devant la CNMC ne soit pas définitive. Iberdrola réclame au total 9,4 millions d'euros de dommages et intérêts à l'ensemble des défendeurs, y compris Prysmian et plusieurs producteurs de câbles espagnols. Nexans a soumis ses arguments en défense et l'affaire est en cours.

Au cours du 1er semestre 2022, quatre plaintes supplémentaires ont été signifiées à Nexans Iberia, sur la base de la décision de la CNMC dans le secteur de la faible et moyenne tension. Les ventes éventuelles de Nexans Iberia aux plaignants, ont été très réduites et Nexans oppose ses arguments en contentieux dans l'attente du jugement d'appel contre la décision de la CNMC.

Le 20 janvier et le 10 mai 2022, l'Autorité allemande de la concurrence (« FCO ») a conduit des opérations de visite et saisie inopinées dans trois des sites du Groupe en Allemagne. Ces inspections s'inscrivent dans le cadre d'une enquête sur la surcharge métaux appliqués par les fabricants de câbles en Allemagne (l'Autorité allemande a également conduit des visites et saisies inopinées chez d'autres acteurs du marché allemand). L'enquête est en cours.

Au 30 juin 2023, le Groupe dispose d'une provision pour risques de 66 millions d'euros destinée à couvrir l'ensemble des procédures mentionnées ci-dessus, ainsi que les conséquences directes et indirectes des décisions relatives qui ont été ou seront rendues et en particulier les actions en dommages-intérêts initiées par les clients (existantes ou potentielles). Le montant de la provision est basé sur les estimations du management fondées sur les jurisprudences comparables et sur la base des informations disponibles à ce jour. Étant donné l'importante incertitude concernant l'ampleur des risques liés aux actions en indemnisation éventuelles et / ou aux amendes, la provision comptabilisée pourrait être substantiellement adaptée pour refléter les coûts finaux liés à ces risques.

Les procédures d'examen limité sur les comptes consolidés ont été effectuées, le rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission à la date de publication des résultats.

Les dispositifs de prévention des risques et de conformité du Groupe ont été renforcés de manière régulière et significative au cours des dernières années. Cependant, le Groupe ne peut garantir que tous les risques liés à des pratiques non conformes aux règles d'éthique et de conduite des affaires applicables seront entièrement éliminés.

Le programme de conformité inclut des mesures de détection susceptibles de générer des enquêtes internes, voire externes. En ligne avec ses communications antérieures, la Société rappelle qu'une issue défavorable dans le cadre de procédures et / ou enquêtes en droit de la concurrence, ainsi que les conséquences liées, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

B. AUTRES LITIGES ET PROCÉDURES AYANT DONNÉ LIEU À CONSTITUTION DE PROVISIONS

Pour les cas où les critères de constitution des provisions sont réunis, le Groupe estime que les provisions constituées à ce jour dans les comptes sont suffisantes pour que la résolution de ces litiges et procédures n'engendre pas d'impact significatif sur ses résultats. Cette estimation du risque potentiel tient compte, selon les cas, des assurances dont le Groupe dispose, des garanties de tiers et le cas échéant de l'évaluation de la probabilité de condamnation faite par nos conseils externes.

Les risques liés à des contentieux, réclamations de tiers ou autres différends existants ou probables ayant donné lieu à provision au 30 juin 2023 n'ont pas, individuellement, selon l'estimation du Groupe, un impact potentiel sur les comptes suffisamment matériel pour justifier une information spécifique dans les comptes consolidés.

C. PASSIFS ÉVENTUELS LIÉS AUX LITIGES, PROCÉDURES ET ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Au 30 juin 2023, certains contrats conclus par le Groupe sont susceptibles de donner lieu à des difficultés dans l'exécution sans que le Groupe considère que ces difficultés soient de nature à justifier la constitution de provisions dans les comptes ou de les mentionner en tant que passifs éventuels.

Note 17. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement important nécessitant d'être mentionné n'est survenu depuis le 30 juin 2023.